

Régime de pension des employés et employées

Ce genre de communiqué a pour objectif de vous renseigner au sujet des plus récentes modifications législatives régissant les régimes de pension et divers aspects du fonctionnement de votre régime. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du programme d'information et de communication d'Assomption Vie à l'intention des employeurs, des membres des comités de retraite et des employés participant à votre régime de pension. Le présent communiqué traite de questions actuelles concernant les régimes de pension ainsi que de la crise financière.

Nous vous encourageons à en transmettre une copie à vos employés.

Les régimes de pension canadiens sont secoués par l'affaissement des marchés

La crise du crédit à la source de l'effondrement des marchés boursiers partout dans le monde a donné lieu à la plus forte baisse trimestrielle en dix ans de la valeur des régimes de pension canadiens.

RBC Dexia Investor Services indique que la valeur des régimes a chuté de 8,6 % au cours du troisième trimestre 2008.

« Depuis le début de l'exercice financier, les régimes de pension canadiens ont chuté de 10,1 %, affirme Don McDougall, directeur des services consultatifs de RBC Dexia. La situation n'est pas reluisante, et le rendement d'octobre jusqu'à maintenant ne laisse pas prévoir une grande amélioration. »

Malheureusement, il s'agit d'un trimestre qui offrait peu de possibilités de protection autres que la sécurité de l'argent liquide. Or, pour avoir ces possibilités, il aurait fallu être au courant du fonctionnement d'institutions, telles que les Lehmans, AIG, Fortis et de nombreuses autres, autrefois considérées comme fiables, alors que même leurs propres hauts dirigeants ne l'étaient pas apparemment. Même en dehors des institutions de services financiers, qui ont été touchées par les foudres financières, politiques et publiques, les dommages collatéraux subis par l'économie réelle ont gravement influencé la bourse canadienne, fortement axée sur les produits de base, alors que le prix du pétrole chutait et que l'agriculture et l'exploitation minière étaient gravement atteintes.

Communiqué législatif

Numero 32 Quatrième trimestre 2008

Préparé par : la division des pensions et placements du Service de l'actuariat

Marc Robichaud Directeur Pensions et placements Justin Belliveau Administrateur

Rita Poirier Adjointe administrative

Bernice Gallant Préposée aux pensions

La classe d'actions la plus durement touchée a été l'action canadienne, qui s'est effondrée de 18,2 % alors que les prix des produits de base continuaient à faire baisser l'indice composé S&P/TSX. Au cours du troisième trimestre, les stocks de matériaux ont plongé de 33,6 %, par rapport à 28,3 % pour les stocks énergétiques.

« Heureusement, la plupart des fonds canadiens avaient déjà ajusté leur exposition aux ressources, explique M. McDougall. En verrouillant les gains plus tôt pendant l'année, les régimes de pension ont facilement surpassé l'indice de 1.7 %. »

Les actions étrangères ont chuté de 11,2 % pour égaler le MSCI World Index au cours du dernier trimestre. Ironiquement, les actions américaines et la force du dollar américain ont contribué à amortir le choc. En ce qui concerne le dollar canadien, l'indice MSCI EAFE est descendu de 16,8 % pendant le trimestre, ce qui représente la valeur la plus basse en 18 ans.

Au chapitre des obligations intérieures, les régimes de pension canadiens sont tombés de 1,5 % au cours du trimestre, bien en deçà du 0,4 % de l'indice de référence du marché large DEX Universe. Les écarts varient considérablement : les obligations à plus longue échéance ont chuté de 3,1 %, tandis que les obligations à rendement réel perdaient 9 % et connaissaient leur pire trimestre en 14 ans.

Garder le cap

Les prix des actions n'augmentent jamais de manière régulière, mais subissent des corrections occasionnelles. Cependant, à long terme, leur valeur augmente.

Les investisseurs qui ont liquidé leurs placements lors de la baisse des actions ont concrétisé les pertes qui n'étaient alors que sur papier. S'ils avaient attendu, ils auraient pu recouvrer leurs pertes et profiter de la croissance. Historiquement, les actions ont toujours procuré aux investisseurs des dividendes bien supérieurs au taux d'inflation.



Communiqué législatif

Numéro 32 Quatrième trimestre 2008

Régime de pension des employés et employées

Discipline et détermination sont les mots-clés de la réussite en matière d'investissement à long terme. Les crises passées ont démontré qu'il est important de conserver ses actions afin de recouvrer les pertes et de récolter les bénéfices du placement à long terme.

La réaction du Québec face à la crise financière

Le gouvernement du Québec a annoncé diverses mesures concernant les régimes de pension afin de compenser la crise financière mondiale et ses répercussions sur la province, indique un « contrôleur » de chez Hewitt. Pour garantir la solvabilité des régimes de pension complémentaires, le gouvernement propose une nouvelle série de mesures qui tiendra compte de la situation financière des entreprises et de l'intérêt des travailleurs et des pensionnés. Par exemple, on pourrait faire passer la période d'amortissement du déficit de solvabilité de cinq à dix ans.

Parallèlement, le Québec a déclaré son intention d'appliquer, à compter du 31 décembre 2008, les normes actuarielles que l'Institut canadien des actuaires projette d'imposer en 2009 pour tous les régimes de pension à prestations déterminées, à condition que les déficits des régimes soient réduits.

Normes de pratique révisées pour les valeurs actualisées des rentes

Le Conseil des normes actuarielles de l'Institut canadien des actuaires a publié, le 27 juin 2008, un exposé-sondage proposant de modifier les normes de pratique actuelles concernant les valeurs actualisées des rentes. Les normes de l'Institut définissent la méthode de calcul des paiements forfaitaires des régimes de pension à prestations déterminées lorsqu'un participant sortant choisit de transférer la valeur de la rente acquise vers un compte de retraite immobilisé en vertu de la clause de transférabilité de la législation concernant les normes applicables aux régimes de pensions.

Les changements proposés entraînent une diminution globale des valeurs actualisées payables aux participants sortants. Parallèlement, la portion du passif de solvabilité qui utilise une base de valeur actualisée diminue d'autant. Cette diminution dépend de l'âge du participant, du type de régime et de la base finale adoptée.

Au Nouveau-Brunswick, en Ontario et au Québec, il sera nécessaire de modifier les règlements pour que la nouvelle base de valeur actualisée puisse prendre effet. Si les changements proposés sont acceptés, les administrateurs de régime de pension devront réviser leur système de pension afin d'utiliser les hypothèses de calcul le et après le 1^{er} février 2009

Les employeurs doivent conserver les dossiers des régimes de pension

Nous avons cru bon de rappeler aux employeurs qui gèrent un régime de pension pour les employés que, même si la politique de l'Agence du revenu du Canada prévoit au moins sept ans aux fins de l'impôt, l'employeur est tenu de conserver un dossier de tous documents au titre des régimes de pension (facteurs d'équivalence).

La Nouvelle-Écosse publie un document de révision du régime de pension

L'« Exposé de position » du Comité de révision des pensions de la Nouvelle-Écosse devrait permettre aux répondants d'amortir l'excédent sur un minimum de huit ans.

Le document, qui vient d'être publié, affirme que, si le comité reconnaît qu'il existe une « asymétrie » entre les employeurs/répondants et les employés en ce qui concerne les régimes à prestations déterminées, cela ne signifie pas pour autant que les employeurs/répondants portent tous les risques et que les employés n'en ont aucun. Il explique également qu'à moins qu'un employeur soit en mesure de prouver qu'il ne cessera jamais d'exister, sa disparition possible représente un risque réel pour les employés. Il existe un autre risque, c'est-à-dire que l'employeur demande à ses employés de faire des cotisations supplémentaires si davantage de fonds doivent être investis dans le régime.

Il ajoute que les surplus devraient être amortis sur une période d'au moins huit ans, ce qui permettrait aux régimes concernés de profiter d'un surplus de façon ralentie et donc de mettre en place un mécanisme d'atténuation des changements soudains dans le taux de financement. L'amortissement se ferait grâce à des réductions possibles des exigences relatives au financement minimal. On peut consulter l'exposé de position à http://www.gov.ns.ca/lwd/pensionreview/ (en anglais seulement).